

VOS GARANTIES ET FRANCHISES

Le bien assuré :

21700 VOSNE ROMANEE

Vous êtes locataire d'une maison de 10 pièces principales dont voici les capitaux déclarés : **Capital mobilier** : 14 882€, dont **Capital objets de Valeur** : 2 977€, **Capital incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles** : 119 060€.

Pour rappel, les montants de vos capitaux, garanties et de la franchise générale du contrat ont évolué en fonction de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) dont la valeur est : 1 022,30.

Votre situation a évolué ? L'aménagement de votre logement par exemple (pièce supplémentaire, véranda, installation insert...)

N'hésitez pas à nous contacter !

Quelles sont vos garanties et les franchises associées ?

Vos garanties	Vos franchises
Dommages sur votre habitation et vos biens suite à	
Dégâts des eaux, vol et vandalisme, incendie (et événements assimilés), attentats et actes de terrorisme, bris de glace, séjour- voyage	235€
événements climatiques	228€
Inondation	380€
Catastrophes naturelles	Montant légal
Vos garanties responsabilités	
Responsabilité civile vie privée, responsabilité entre membres de la famille, responsabilité fête familiale, responsabilité séjour voyage, responsabilité d'occupant, responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers, responsabilité vis-à-vis de votre propriétaire	235€
Vos garanties complémentaires	
Assistance (au domicile et en déplacement), dommages électriques, service déménagement	Voir Conditions générales et particulières

Vous retrouverez dans vos Conditions générales et particulières le détail de vos garanties.



Un litige relatif à votre habitation : achat non livré, conflit de voisinage... Pour être accompagné, pensez à souscrire l'option Protection Juridique !

Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée.

Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.